



## ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 107

### **OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION DU CREMATORIUM DE GRANDSOISSONS**

#### **Monsieur le Président de GrandSoissons Agglomération,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

**VU** la délibération n° CC/2024/175 du Conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération du 10 octobre 2024 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de GrandSoissons

**VU** la délibération n° CC.2025/87 du Conseil communautaire du 26 juin 2025 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire ; ii) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes

**VU** la décision du Préfet de la Région Hauts-de-France du 7 novembre 2025 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium de GrandSoissons à évaluation environnementale

**VU** la demande d'autorisation de création du crématorium de GrandSoissons présentée le 12 janvier 2026 par la Société du Crématorium de GrandSoissons auprès de la Préfecture de l'Aisne

**VU** la décision n°E26000012/80 du 5 février 2026 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Philippe DELEHAYE, en qualité de commissaire enquêteur

**VU** l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de GrandSoissons situé sur les communes de Cuffies et de Crouy, présentée par la Société du Crématorium de GrandSoissons.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des habitants de l'Aisne en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année.

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiés à un concessionnaire, « La Société des Crématoriums de France ».

Le 19 octobre 2025, La Société du Crématorium de GrandSoissons s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du Contrat.

La durée d'exploitation prévue par le contrat est de trente (30) ans à compter de la date de mise en service du crématorium.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser environ 600 crémations au cours de la première année d'exploitation à 1034 crémations environ au terme de la concession.

### **Article 2 :**

Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 mars 2026 à 14h00 au vendredi 10 avril 2026 à 17h00, pour une durée de 19 jours consécutifs.

### **Article 3 :**

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil communautaire qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aisne prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de GrandSoissons. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

### **Article 4 :**

Monsieur Philippe DELEHAYE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens.

Monsieur Michel DARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 5 :**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier et sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Cuffies, située 1 Place de la Mairie – 02880 Cuffies, ainsi qu'à la Mairie de Crouy, située 1 Place de la Mairie – 02880 Crouy, du lundi 23 mars 2026 à 14h00 au vendredi 10 avril 2026 à 17h00 aux horaires habituels de réception du public.

### **Article 6 :**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7145/>, disponible sur le site internet de GrandSoissons : <https://www.grandsoissons.com/amenagement/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7145@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7145@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, aux jours, horaires et lieux suivants :

- Le lundi 23 mars 2026 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Cuffies (siège de l'enquête publique) ;
- Le vendredi 27 mars 2026 de 8h00 à 12h00 en Mairie de Crouy ;
- Le vendredi 10 avril 2026 de 13h30 à 17h00 en Mairie de Cuffies.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

### **Article 8 :**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les Mairies de Cuffies ou de Crouy, registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Cuffies, située 1 Place de la Mairie – 02880 Cuffies, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium de GrandSoissons ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7145/> , également disponible sur le site internet de GrandSoissons Agglomération: <https://www.grandsoissons.com/amenagement/>;
- soit en les adressant à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7145@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7145@registre-dematerialise.fr) . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 23 mars 2026 à 14h00 au vendredi 10 avril 2026 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences

seront consultables sur les lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7145/>, disponible sur le site internet de GrandSoissons Agglomération : <https://www.grandsoissons.com/amenagement/>

#### **Article 9 :**

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du crématorium de GrandSoissons – 17 Rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL.

L'autorité concédante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est GrandSoissons Agglomération, dont le siège administratif est situé 11 Avenue François Mitterrand – 02880 Cuffies, représentée par Monsieur Le Président, Alain CREMONT.

#### **Article 10 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par lui des registres d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public dans un délai de huit jours à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet ensuite au Président de GrandSoissons Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **Article 11 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aisne et à GrandSoissons Agglomération.

Ils seront également publiés sur le site internet de GrandSoissons Agglomération pendant la même durée.

## **Article 12 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « l'Union Aisne » et « L'Aisne Nouvelle » ;
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Cuffies, située 1 Place de la Mairie – 02880 Cuffies;
- affiché à la Mairie de Crouy ;
- affiché au siège de GrandSoissons Agglomération, situé 11 avenue François Mitterrand à Cuffies;
- affiché à l'entrée du terrain devant accueillir le projet de crématorium, situé 12 bis Route de Coucy – 02880 Cuffies;
- publié sur le site internet de GrandSoissons Agglomération : <https://www.grandsoissons.com/amenagement/> ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « l'Union Aisne » et « L'Aisne Nouvelle ».

## **Article 13 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **Article 14 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de GrandSoissons Agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de l'Aisne et au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Soissons, le 25 FEV. 2026

  
Le Président  
A. CREMONT  
Alain CREMONT  
Président de GrandSoissons  
Agglomération

Ampliation destinée à :

- Préfecture de l'Aisne
- Tribunal administratif d'Amiens
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Registre des arrêtés